

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc. ci-après appelé « **l'Employeur** »

ET : Syndicat des employés-es de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité générale) ci-après appelé « **le Syndicat** »

RELATIVE À : Horaire des préposés aux appareils de jeux électronique


- ATTENDU** la convention collective signée le 19 juin 2013;
- ATTENDU** la lettre d'entente MC 2013-10-04-1 relativement à la création de nouveaux postes de préposé aux appareils de jeux électronique;
- ATTENDU** la lettre d'entente MC 2013-10-04-2 relativement à l'horaire de préposé aux jeux électroniques;
- ATTENDU** les discussions entre les parties relativement à l'horaire des préposés aux appareils de jeux électronique;


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les attendus font partie intégrante de la présente entente;
2. La présente entente remplace l'entente 2013-10-04-2.
3. Les parties conviennent que malgré l'article 2.22 de la convention collective, sur la définition des quarts de travail, ceux-ci seront définis de la manière suivante :
 - un quart de travail de jour est celui dont les heures de travail cédulées débutent entre 4h01 et 13h00;
 - un quart de travail de soir est celui dont les heures de travail cédulées débutent entre 13h01 et 4h00.
4. Nonobstant l'article 9.2 b) l'employeur convient de ne pas maximiser l'horaire de travail des employés à statut temps partiel, si ceux-ci le désirent. L'employé à statut temps partiel qui ne souhaite pas voir son horaire de travail être maximisé devra le signifier, par écrit, à son gestionnaire.
5. Les parties conviennent qu'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la dite entente avec un préavis écrit de trente (30) à l'autre partie.
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

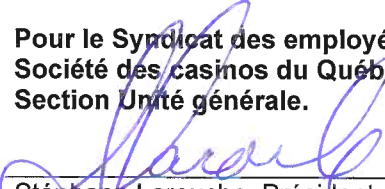
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 21^e jour du mois de septembre 2016.

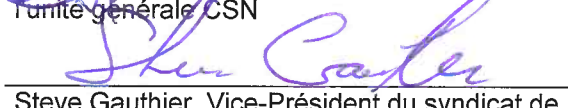
Pour la Société des casinos du Québec inc.


Michel Dauphinais, chef des opérations, Direction machines à sous, appareils de jeux électronique et Keno


Isabelle Boulard, CRIA, conseillère en relations professionnelles

Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Unité générale.


Stéphane Larouche, Président du syndicat de l'unité générale CSN


Steve Gauthier, Vice-Président du syndicat de l'unité générale CSN